



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 février 2026 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER		X	
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laurence PETINOT-GAGNIERE	X		
	Humberto FERNANDES		X	Thierry THEOLIER
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
SAINT-ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Patrick BOIS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN		X	
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président de séance ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Proposition de rajouter à l'ordre du jour un point relatif à des régularisations foncières à prévoir avec la commune de Villarodon-Bourget s'agissant du plateau urbanisé de la station de La Norma.

- Accord de l'assemblée

Madame Erica SANDFORD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ **Désignation secrétaire de séance**

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code). Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Erica SANDFORD pour cette séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Erica SANDFORD en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 04 mars 2026.

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 04 février 2026**

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 février 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 février 2026.

❖ **Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 04 février 2026**

N°06	Procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles – activité cinéma auditorium Laurent Gerra
N°07	Sollicitation d'une aide financière de la Région AURA au titre de la loi LOM pour le cofinancement d'arceaux vélos – <i>Recette : 14 853.00 euros.</i>
N°08	Déclaration d'assujettissement à la TVA – Service anneau de détection bois mitraillé
N°09	<p>Choix du cabinet-conseil pour la mission de coordination d'une démarche de design thinking pour la création d'expériences transfrontalières franco-italiennes à vélo en Maurienne, Pays des Ecrins, Briançonnais, Val Chisone e Germanasca, Pinerolese, Val de Suse et Val Sangone dans le cadre du projet européen VIALPS (ALCOTRA – Découvrir) <i>Dépense : 33 630.00 euros TTC – Recette : ALCOTRA – Découvrir</i></p> <p>Objet : Attribution de la mission de coordination de la démarche d'une démarche de Design Thinking pour la création d'expériences transfrontalières franco-italiennes à vélo en Maurienne, Pays des Ecrins, Briançonnais, Val Chisone e Germanasca, Pinerolese, Val de Suse et Val Sangone dans le cadre du projet européen VIALPS (ALCOTRA Découvrir) :</p> <p>Contexte et enjeux : Dans le cadre du projet européen VIALPS, notre collectivité s'engage dans la création d'une offre touristique à vélo cohérente entre la France et l'Italie. L'enjeu n'est pas seulement technique, il est avant tout humain : il s'agit de "faire territoire transfrontalier" en apprenant à travailler ensemble par-delà la frontière, avec des méthodes de décision et des cultures de travail partagées.</p> <p>La démarche retenue (Le Design Thinking) : Bien que le terme de "Design Thinking" puisse paraître complexe, il désigne une méthode très pragmatique et concrète. Plutôt que de concevoir des projets en bureau d'études, cette approche consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Partir du terrain : On observe et on interroge directement les futurs usagers (cyclotouristes, habitants) pour comprendre leurs besoins réels.

	<ul style="list-style-type: none"> • Co-construire : On réunit élus, techniciens, professionnels du tourisme et usagers pour imaginer ensemble des solutions. • Tester rapidement : Au lieu d'attendre la fin du projet, on crée des prototypes (ébauches de parcours ou de services) que l'on teste tout de suite pour les ajuster avant leur lancement définitif. <p>L'objectif est de développer une culture commune entre les partenaires français et italiens, en utilisant un langage simple et des outils visuels pour faciliter la coopération.</p> <p>Pourquoi le prestataire SPARK ? Après une consultation auprès de 6 prestataires, et après analyse des offres selon les critères prédéfinis, le collectif SPARK a été retenu pour son expertise solide du tourisme de montagne et sa capacité à transformer des idées créatives en actions opérationnelles et actionnables par nos équipes. Leur méthodologie prévoit un transfert de compétences continu pour que nos agents gagnent en autonomie sur ces outils d'animation.</p> <p>Montant de la mission : Le montant total de la prestation confiée au collectif SPARK s'élève à 33 630 € TTC. Ce montant se décompose en honoraires pour les quatre expertes du collectif (Christelle Ferrière, Calypso Sottovia, Emilie Meynet et Amandine Rénévot) réparties sur les trois phases de la mission s'étendant de mars à novembre 2026.</p> <p>Pour rappel cette opération est cofinancée dans le cadre du Projet DECOUVRIR du PITer HV 2030 – Programme Interreg IV / Alcotra France Italie 21-27.</p>
<p>N°10</p>	<p>Définition d'une stratégie éditoriale basée sur la connaissance des publics du patrimoine culturel</p> <p><i>Dépense prévisionnelle : 42 000.00 euros TTC – Recette sollicitée : 50 % FNADT CIMA</i></p> <p>En 2026, la CCHMV engagera une mission pour mieux connaître les publics de son patrimoine, dans la continuité du projet « pÔp ! », afin d'enrichir et de structurer les démarches déjà engagées. L'objectif est de renforcer l'efficacité de nos publications et de toucher un public plus large, en confortant le patrimoine comme un véritable levier d'attractivité touristique et territoriale. Les enquêtes et entretiens seront majoritairement menés par les équipes de la CCHMV, avec la mobilisation de deux stagiaires, afin de maîtriser les coûts et de favoriser une montée en compétence durable. Le recours à un prestataire extérieur apportera une expertise méthodologique et stratégique (analyse des publics, structuration de la démarche, définition d'une stratégie éditoriale et d'un plan d'action).</p>

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire. Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait un point à date sur le plan juridique en lien avec le déferé préfectoral introduit par Madame la Préfète de la Savoie.

- La CCHMV a conclu avec la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des activités d'office de tourisme. Ce contrat arrive à échéance à la date du 31 mai 2027.

- Ledit contrat prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement destinée à couvrir une partie des frais d'exploitation et des coûts fixes/et ou variables dans le cadre de l'exercice des missions du délégataire durant son exercice comptable,
- Au regard de ces éléments, la subvention est arrêtée par délibération de la CCHMV, annuellement au mois d'avril (mars cette année),
- Par une délibération en date du 02 avril 2025, la CCHMV a fixé la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025/2026,
- Par courrier en date du 24 juin 2025, la Préfète de Savoie a formé un recours gracieux contre ladite délibération, considérant que le versement de cette subvention de la CCHMV ne saurait entrer dans les cas prévus par l'article L.2224-2 du CGCT, s'agissant de la possibilité pour une Commune de subventionner un service public industriel et commercial sur son budget propre,
- Par un courrier en date du 11 août 2025, la CCHMV a rejeté le recours gracieux de Madame la Préfète de la Savoie, au motif que :
 - ⇒ *Le caractère industriel et commercial du service public* de gestion d'offices de tourisme est discutable, étant donné que les principales activités gérées par la SPL HMVT sont administratives et ne permettent en aucun cas l'équilibre des recettes et des dépenses
Rappel des missions dévolues :
 - L'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - La coordination des acteurs touristiques,
 - La promotion et la communication touristique de la destination,
 - L'organisation d'évènements touristiques culturels et sportifs,
 - La commercialisation de prestations et produits touristiques,
 - L'accueil touristique,
 - L'animation touristique,
 - La gestion de l'information touristique,
 - L'observatoire et la veille touristique,
 - ⇒ Le service public de gestion des offices de tourisme ne peut être qualifié d'économique, au sens du droit de l'Union européenne et des critères de qualification d'un Service d'intérêt économique général (SIEG), ne permettant ainsi pas de restreindre la possibilité de versement de subventions pour son activité conformément à la jurisprudence Almark de la Cour de justice de l'Union européenne.
- Le contrôle de TVA portant sur la structure SPL HMVT a confirmé que l'office de tourisme remplit très majoritairement des missions administratives (SPA différent de SPIC),
- En date du 10 octobre 2025, Madame la Préfète de la Savoie a introduit un déféré préfectoral devant le Tribunal administratif de Grenoble tendant à l'annulation de la délibération du 02 avril 2025.
- Dans ce contexte, la CCHMV a sollicité l'accompagnement du cabinet FIDAL dans la défense de ses intérêts et sa représentation en justice face aux services préfectoraux.
Missions attendues :
 - Identification de la stratégie de défense à l'égard de la CCHMV,
 - Rédaction d'un mémoire en défense n°01 et transmission au TA de Grenoble pour représenter les intérêts de la CCHMV,
 - Rédaction de jeux d'écritures complémentaires si nécessaire,
 - Représentation à l'audience au TA de Grenoble.
- Les services préfectoraux vont être automatiquement destinataires du mémoire en défense. Ils ont la possibilité de déposer un mémoire en désistement qui peut être entériné par le Tribunal administratif mettant fin au déféré préfectoral.

Le sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la CCHMV (protection juridique). Monsieur Maurice BODECHER réinterroge Monsieur Yann CHABOISSIER et les administrateurs de la structure sur les responsabilités potentielles de l'expert-comptable, du commissaire aux comptes et du conseil juridique de la société.

- **GIDA Haute-Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ, fait un point à date, sur les missions et activités de la structure.

- Recrutement en cours d'un agent administratif (secrétariat, comptabilité, communication...)
- Programmation d'une réunion du conseil d'administration le 05 mars prochain.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN dresse le compte-rendu de la séance du comité syndical du 03 mars 2026.

Quelques points :

- Report du projet de cuisine centrale à l'échelle de la vallée (pas d'impact budgétaire 2026),
- Approbation à l'unanimité de la révision du SCoT Maurienne nécessitant désormais, dans un délai maîtrisé, la mise en compatibilité des PLU communaux ou des cartes communales le cas échéant,
- Vote des budgets 2026,
- Vote des subventions 2026,
- Avenant à la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) 2022 – 2025,

Monsieur Jacques ARNOUX fait un point des actions GEMAPI

- Demandes de financements auprès de l'Etat dans le cadre du PAPI 2027/2032 (Programme d'actions de prévention des inondations : 7 thématiques principales, 56 actions, programmation de travaux à compter de 2027).

- **SMTV**

Monsieur Gilles MARGUERON informe l'assemblée de l'approbation du programme d'investissements pour le domaine skiable de La Norma. Compte Financier Unique 2025 émanant du Service de Gestion Comptable en attente à ce stade.

- **CIAS Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD dresse le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 12 février 2026.

- Points d'information sur activités et actualités des services,
- *Finances* : approbation du CFU 2025 (Budget principal) ainsi que des compte administratif et compte de gestion 2025 (Résidence autonomie),
- Rapport d'orientations budgétaires 2026,
- Point ressources humaines.

- **SIRTOMM**

Monsieur François CHEMIN dresse le compte-rendu de la dernière séance du comité syndical.

- Approbation du budget primitif 2026,
- Réduction de 3.95% de la participation des 5 EPCI / 2025,
- Problème de déneigement et d'accès aux containers en station notamment durant les vacances scolaires d'hiver,
- Mobilisation de prestataires privés en renfort des services du SIRTOMM,
- Choix de la CCHMV de facturer aux usagers (TEOM) le montant réel du coût de collecte et de traitement des ordures ménagère et tri sélectif.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Commande publique

Travaux de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées de la Norma

- Commune de Villarodin-Bourget

- Attribution du marché de travaux

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de La Norma localisé sur la commune de Villarodin-Bourget. Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux composés d'un lot unique.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante : Entreprise HYDROLACS pour un montant de 62 557.00 € euros HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 62 557.00 € euros HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de travaux à venir.

Opération de requalification du cinéma L'Embellie

- Attribution marché public de maîtrise d'œuvre

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée le projet de requalification du cinéma L'Embellie localisé sur la commune de Fourneaux.

Afin de mener à bien l'opération et accompagner la CCHMV, une consultation a été lancée dans le cadre d'une prestation globale de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 758 000.00 € HT.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de maîtrise au groupement suivant :

SARL ARCHITECTURE ENERGIE - Mandataire

DALABA INGENIERIE - BET Fluides + Economiste + OPC

ARCUS - BET Structure

ALPES ACOUSTIQUE - BET Acoustique,

pour un taux de rémunération de 10.5% du montant prévisionnel des travaux, soit un forfait de rémunération provisoire de 79 590.00 € HT (30 244.20 € HT pour la tranche ferme et 49 345.80 € HT pour la tranche conditionnelle).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de requalification du cinéma L'Embellie au groupement de sociétés susvisé pour un forfait de rémunération provisoire de 79 590.00 € HT (30 244.20 € HT pour la tranche ferme et 49 345.80 € HT pour la tranche conditionnelle) ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à venir.

Monsieur François CHEMIN, Maire de la commune de Fourneaux remercie Maurice BODECHER, Vice-président ainsi que les services de la CCHMV pour le travail réalisé et à venir.

Accord de principe sur le projet de véloroute « Via Maurienne »

- **Principes de gouvernance, de responsabilité patrimoniale et de financement – Engagement à conventionner.**

Exposé des motifs

Le projet de véloroute « Via Maurienne », porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, constitue un équipement structurant à l'échelle de la vallée, répondant aux enjeux de mobilités du quotidien comme touristique, de transition écologique, de sécurité des déplacements et de développement territorial.

À l'issue de plusieurs années d'études et de concertation, ce projet entre en 2026 dans une phase opérationnelle décisive, avec la conduite de l'enquête publique, la finalisation des études de niveau PRO et le lancement des premières consultations de travaux. La Région a indiqué ne pas pouvoir engager ces procédures sans identification préalable, claire et formalisée, des futurs propriétaires et gestionnaires des ouvrages constituant la véloroute et ses ouvrages d'art associés.

Le positionnement récent du Conseil Départemental de la Savoie en matière d'entretien des véloroutes ainsi que les travaux du comité de pilotage et du comité technique ont permis de préciser un cadre général d'exploitation :

- l'entretien courant de la plateforme de la véloroute relèverait du Département de la Savoie, hors certains secteurs spécifiques ;
- l'entretien des haltes et aires de services serait assuré par les communes ;
- la gestion des mesures compensatoires environnementales relèverait du Syndicat du Pays de Maurienne.

En revanche, la question de la propriété des ouvrages et de la gestion patrimoniale à terme demeure à organiser. Il apparaît que les communes, prises individuellement, ne disposent ni de l'ingénierie ni des capacités financières suffisantes pour assumer seules ces responsabilités, tandis qu'une organisation directement portée par le Syndicat du Pays de Maurienne soulèverait des enjeux d'équité territoriale, les ouvrages et linéaires de tronçons à réaliser étant inégalement répartis selon les ressorts territoriaux des communautés de communes.

Dans ce contexte, les communautés de communes apparaissent comme l'échelon pertinent pour porter la propriété des ouvrages situés sur leur territoire, sous réserve d'un cadre de gouvernance clair, partagé et financièrement soutenable, et d'un partenariat structuré avec le Département de la Savoie.

Par ailleurs, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a proposé l'intégration du tronçon Modane–Avrieux dès le lancement des travaux prioritaires du projet. Ce tronçon présente un fort potentiel de report modal, dessert des pôles économiques structurants dans un secteur particulièrement impacté par les nuisances du chantier Lyon–Turin

À la suite des réunions récentes des instances de pilotage et des échanges intervenus entre les partenaires, il apparaît nécessaire de formaliser, à ce stade, une **délibération d'accord de principe**, permettant de sécuriser la poursuite du projet sur les différents aspects qui précèdent, afin d'acter une position politique et institutionnelle partagée sur la gouvernance du projet, la répartition des responsabilités patrimoniales et techniques, ainsi que sur les grands équilibres financiers de l'opération.

Les Principes de gouvernance et de responsabilité suivants sont proposés :

1. Propriété du foncier et des ouvrages

Le transfert de la propriété du foncier des ouvrages et des équipements constitutifs de la véloroute « Via Maurienne » aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable et zone de rencontre) demeurant de compétence du gestionnaire ou du propriétaire de voirie (Département ou commune), pour les sections situées sur leur périmètre respectif.

2. Délégations possibles de gestion

La possibilité, pour les communautés de communes, par voie conventionnelle, de déléguer tout ou partie de la gestion et de l'entretien de certains équipements :

- aux communes, a minima pour les haltes et aires de services ;
- au Département de la Savoie, pour l'entretien courant de viabilité des voiries constituant la véloroute (balayage et élagage).

3. Responsabilité en matière de gros entretien et de maintenance lourde

Le transfert de la responsabilité du gros entretien et de la maintenance lourde des équipements et ouvrages relevant de la véloroute « Via Maurienne » aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable) demeurant de compétence du propriétaire de voirie (Département ou commune) et en cas de voie partagée demeurant de compétence communale, pour les sections situées sur leur périmètre respectif, sous réserve des conventions à intervenir. Il est notamment prévu que les collectivités qui exploiteront les équipements et disposeront du pouvoir de police, seront associées par la Région aux choix des mobiliers signalétiques et de sécurité. (Exclusion des ouvrages servant à d'autres usages que la véloroute ex : passerelle urbaine).

Principes financiers et plan de financement

Le budget total de l'opération « Via Maurienne » est estimé à **60 M€ TTC**.

Il est expressément précisé que **les travaux prioritaires de la Via Maurienne sera strictement limitée aux financements acquis et sécurisés**. À ce stade, le montant prévisionnel des travaux de cette première phase est fixé à **39,3 M€ TTC**, correspondant aux financements acquis à date (32,9 M€) augmentés des ajustements financiers envisagés, à savoir **+3,0 M€** au titre de la participation complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (sous réserve d'un effort financier du FAST et du Département), **+2,0 M€** au titre de la participation complémentaire du Département de la Savoie, et **+1,4 M€** résultant de l'augmentation de l'enveloppe FAST de 1.6,0 M€ à 3,0 M€. Ce montant sera arrêté définitivement à l'issue des arbitrages financiers et des conventions à intervenir.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **Affirme le caractère structurant, à l'échelle de la vallée**, du projet de véloroute « Via Maurienne » ;
2. **Émet un avis favorable** sur le tracé retenu, incluant l'intégration du tronçon Modane–Avrieux dès la phase des travaux prioritaires du projet, sous réserve de réunir les conditions budgétaires nécessaires ;
3. **Approuve le principe du transfert de propriété** du foncier, des ouvrages et des équipements aux communautés de communes territorialement compétentes, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable) demeurant de compétence du propriétaire de voirie (Département ou commune) et en cas de voie partagée demeurant de compétence communale, ainsi que de la responsabilité intercommunale en matière de gros entretien et de maintenance lourde, et les autres modalités de gouvernance et de responsabilité ci-dessus décrites sous réserve des conventions à intervenir ;
4. **S'engage à déclarer**, préalablement à la rétrocession des ouvrages et équipements, **ce projet d'intérêt communautaire au titre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace »** afin de permettre les transferts de propriété et de responsabilité ci-dessus ;
5. **Dir que les travaux de conventionnement nécessaires** avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Syndicat du Pays de Maurienne et les communes concernées, seront engagés afin de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre du projet ;
6. **Autorise Monsieur le Président** à conduire toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Régularisations foncières La Norma**

Dans le cadre des derniers échanges en matière de foncier dans le cadre de la restitution de la compétence « La Norma » s'agissant du plateau urbanisé de la station, **le Conseil communautaire** autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à conclure et signer l'acte notarié avec la commune de Villarodin-Bourget.

❖ Finances

• **Budgets primitifs et fiscalité 2026**

○ **Vote des taux 2026 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles, des produits attendus par le SIRTOMM et les résultats N-1 du service TEOM, de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 dans le cadre de la participation des communes.

Il propose à l'assemblée le taux suivant :

-Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget : 7.14%

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, pour l'année 2026, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :

Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget : 7.14%.

○ **Compétence GEMAPI**

- **Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2018 décidant d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Il présente à l'assemblée la synthèse des échanges entre le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) qui exerce la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019 et les différents EPCI de la Maurienne (éléments de discussion relatifs au budget 2026, à la clé de répartition entre EPCI, au montant de la taxe 2026 par EPCI...). Dans ces conditions, il propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à hauteur de 537 000.00 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 537 000.00 euros ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer toute convention ou document contractuel pouvant lier la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

○ **Contributions annuelles**

Convention CCHMV/Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »

- **Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme**

○ **Détermination de la subvention de fonctionnement – Exercice 2026/2027**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle la décision de l'EPCI de confier, à compter du 1^{er} juin 2017, à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que les deux parties sont actuellement liées par une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme conclue pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mai 2027.

Il expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec le budget primitif principal 2026 de la CCHMV, le plan d'actions et le compte d'exploitation prévisionnels relatifs à l'exercice 2026/2027 de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement amenée à être versée par la CCHMV au Délégué pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée qu'en date du 10 octobre 2025, Madame la Préfète de la Savoie a introduit un déféré préfectoral devant le tribunal administratif de Grenoble tendant à l'annulation de la délibération n°2025-44 du 2 avril 2025 portant attribution par la CCHMV d'une subvention à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Ce déféré préfectoral fait suite au recours gracieux contre la délibération formée par Madame la Préfète de la Savoie en date du 24 juin 2025 (recours rejeté par la CCHMV) et aux nombreux échanges entre la CCHMV et les services de l'État qui ont suivi.

En continuité des échanges avec les services préfectoraux de la Savoie et le déféré préfectoral introduit par Madame la Préfète de la Savoie, Monsieur le Vice-président propose de motiver la délibération arrêtant la subvention pour l'exercice 2026/2027 (dernier exercice du contrat de DSP) en exposant, rappelant et actant les points suivants :

I. Le constat : Un "combo gagnant" au service du territoire

Depuis 2017, en lien avec les obligations et opportunités issues de la loi NOTRe, la Haute Maurienne Vanoise a prouvé la pertinence de son modèle en associant une vision politique claire à un outil opérationnel performant.

- **Une Vision (HVM 2030) :** Qui a permis de fédérer les acteurs autour d'une identité commune.
- **Une Organisation (SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ») :** Qui a transformé cette vision en résultats records (3,1 millions de nuitées, satisfaction client de 8,8/10).
 - ⇒ **Mais une nécessaire analyse à mener des missions, du périmètre géographique (hors stations ?), des publics à qui s'adresser (habitants ?), de la gouvernance (place des socio-pros et financement de la structure ?)** quasiment 10 ans après la mise en place de l'organisation touristique du territoire (analyse à conduire des forces et performances, points de vigilance et limites).

Rappel des missions dévolues à ce jour par la CCHMV à l'office de tourisme intercommunal :

- L'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- La coordination des acteurs touristiques,
- La promotion et la communication touristique de la destination,
- L'organisation d'évènements touristiques culturels et sportifs,
- La commercialisation de prestations et produits touristiques,
- L'accueil touristique,
- L'animation touristique,
- La gestion de l'information touristique,
- L'observatoire et la veille touristique.

II. L'Évolution des enjeux touristiques et territoriaux : De l'attractivité à l'habitabilité durable ?

Le succès du modèle actuel permet aujourd'hui semble-t-il d'aller plus loin. Il ne s'agit plus seulement de "faire venir", mais de garantir l'équilibre global du territoire.

- **Capitaliser sur les chantiers en cours :** La CCHMV et l'Office de tourisme sont déjà pleinement mobilisés sur les piliers de la transition :
 - **Mobilité :** Déploiement du schéma de mobilité pour décarboner les flux (46% des émissions) tout en améliorant les services aux habitants.
 - **Habitat / Immobilier de loisir :** Actions concrètes sur la réhabilitation et la lutte contre les "lits froids" pour préserver l'équilibre logement permanent / touristique.

- **Préserver notre "socle vital" : l'environnement.** La réussite touristique du territoire repose avant tout sur la qualité exceptionnelle de notre environnement. L'enjeu n'est pas de croître indéfiniment, mais de veiller à ne pas "scier la branche sur laquelle nous sommes assis". Le développement touristique doit être strictement calibré pour ne jamais dégrader ce capital naturel qui est le moteur de tous les autres secteurs (agriculture, artisanat).

Diversification et interdépendance : Le tourisme doit continuer à jouer son rôle de levier pour l'économie locale, en renforçant ses passerelles avec les savoir-faire du territoire pour garantir sa résilience globale.

III. La Sécurisation juridique : Le projet commande l'outil

L'urgence liée au déferé préfectoral impose une méthodologie rigoureuse mais sereine :

- **Une réalité administrative :** Le contrôle de TVA portant sur les activités de la structure SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » confirme que l'Office de tourisme remplit quasi-exclusivement des missions de Service Public Administratif (SPA) en ce qu'elles portent sur des activités régaliennes à la différence de missions à caractère Industriel et Commercial ; étant précisé que ces activités ne permettent en aucun cas l'équilibre des recettes et des dépenses. Les missions dévolues à l'Office de tourisme pour l'exercice 2026/2027 sont, par ailleurs, dans la stricte continuité des missions confiées depuis le démarrage de la nouvelle convention de DSP en 2022.
- **Une transition assumée :** Proposition de sécuriser la subvention 2026/2027 pour garantir la continuité du service, tout en actant que le choix final de l'outil juridique appartiendra tout prochainement aux nouveaux élus en mars 2026.

IV. Méthodologie et calendrier de transition

Phase 1 : Sécurisation et accueil des nouveaux élus (Mars - Avril 2026)

- **04 mars 2026 :** Délibération de continuité (vote de la subvention 26/27 basée sur les missions administratives et sur l'article 10.3 de l'actuel contrat de délégation de service public).
- **15 - 22 avril 2026 :** Séances d'installation des élus communautaires et désignation des membres représentant la CCHMV au conseil d'administration de l'Office de tourisme. Temps d'acculturation sur le "combo gagnant" et partage des constats de terrain.

Phase 2 : Redéfinition du projet et audit de mutation juridique (Mai - Décembre 2026)

- **Diagnostic partagé sur les forces et faiblesses du tourisme en Haute Maurienne Vanoise et de l'organisation touristique en place :** mise à jour de la vision vers un **Cap** proposé dont l'échéance est à déterminer avec les nouveaux élus (vision globale et transversale du territoire).
- **Audit de mutation juridique :** Une fois le projet et les missions redéfinis par les nouveaux élus, lancement d'un audit spécifique pour choisir le statut (SPL, EPIC, Régie, Association...) le plus adapté pour la/les structures à mettre en œuvre et le mode d'exploitation des activités exercées par l'Office de tourisme.
- **Fin 2026 :** Arbitrage et mise en place de la/les nouvelles structures à compter au plus tard du 1^{er} juin 2027.

La Communauté de communes considère, pour sa part, que l'Office de tourisme exerce quasi-exclusivement des activités de service public administratif et, partant, que l'octroi de la subvention de fonctionnement s'appuie sur l'actuel contrat de délégation de service public, en particulier l'article 10.3 rédigé en les termes suivants :

10.3. Détermination de la subvention de fonctionnement

Les obligations et contraintes de service public imposées au Déléataire, du fait de la nature même des missions déléguées, ouvrent droit au versement d'une subvention de fonctionnement de la part du Délégant.

Cette subvention est destinée à couvrir exclusivement une partie des frais d'exploitation du Déléataire, à prendre en charge des coûts fixes et/ou variables dans le cadre de l'exercice de ses missions durant l'exercice comptable du Déléataire.

Sur la base du plan d'actions et du compte d'exploitation prévisionnels transmis au Délégant chaque année au 31 janvier, ce dernier délibèrera et arrêtera annuellement en mars/avril le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement amenée à être versée au Déléataire au cours de l'exercice comptable suivant.

Cette subvention forfaitaire est composée :

- d'une part fixe de 95 %,
- d'une part variable de 5%.

Sur le fondement de ces dispositions, la Communauté de communes doit verser au Déléataire pour l'exercice 2026/2027 une subvention forfaitaire de 5 282 000 € composée :

- D'une part fixe de 95 %, à savoir la somme de 5 017 900 €
- D'une part variable de 5%, à savoir la somme de 264 100 €.

A noter que, si l'activité devait être considérée à prédominance industrielle et commerciale, il serait en tout état de cause rappelé les principes suivants applicables par renvoi aux Communautés de communes. Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

En conséquence de l'exigence de l'équilibre du budget des SPIC, l'article L.2224-2, alinéa 1, du CGCT précise qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'alinéa 2 du même article prévoit cependant, qu'en dérogation de cette interdiction, le conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des trois raisons prévues par cet article, soit :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La délibération de l'assemblée serait, dans ces conditions, motivée par l'exception légale n°1.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10.3 du contrat de délégation de service public liant la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ;

Vu le plan d'actions et la proposition de budget prévisionnel établis par le Déléataire pour l'exercice 2026/2027 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaire de la CCHMV pour l'année 2026 intégrant le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de tourisme intercommunal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président en lien avec les nombreux échanges entre la CCHMV et les services préfectoraux et le déféré préfectoral introduit par Madame la Préfète de la Savoie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constate** le chemin parcouru depuis 2017 en lien avec la loi NOTRe et la mise en œuvre de la nouvelle organisation touristique à l'échelle du territoire Haute Maurienne Vanoise ;
- **Affirme** la volonté de la CCHMV, en lien avec les nouveaux élus communautaires, de préparer dès à présent l'avenir en s'appuyant sur les points développés dans la présente délibération (analyse des missions de l'office de tourisme, prise en considération de l'évolution des enjeux touristiques et territoriaux, sécurisation juridique de l'outil Office de tourisme, application d'une méthodologie claire et d'un calendrier maîtrisé) ;
- **Décide** d'attribuer, pour la période du **1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027**, le montant de **5 282 000 euros** à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » au titre de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026/2027 ;
- **Dit** que cette subvention sera versée dans le cadre d'acomptes mensuels.

Contribution annuelle 2026 au Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur Jean-Claude RAFFIN informe l'assemblée que pour donner suite à l'approbation du budget primitif 2026 du Syndicat du Pays de Maurienne, les participations financières des 5 EPCI adhérents du SPM au titre de l'année 2026 ont été arrêtées.

Conformément aux statuts du SPM, la contribution annuelle 2026 de la CCHMV s'élève au montant de 927 823.95 euros réparti dans le tableau suivant :

Fonction	Montant
ABATTOIR	0.00 €
ADMINISTRATION GENERALE	217 770.66 €
SPRH 2026	7 535.00€
GEMAPI	535 607.14 €
EEAM	166 911.14 €
TOTAL	927 823.95 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2026 de la CCHMV au Syndicat du Pays de Maurienne à hauteur de 927 823.95 euros dans les conditions présentées ci-avant.

Subvention annuelle de fonctionnement au budget principal 2026 du CIAS HMV

- Fixation du montant et des modalités de versement du solde de la subvention

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée le besoin prévisionnel de financement par la CCHMV du CIAS Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2026 à hauteur de 1 640 000.00 euros (subvention de fonctionnement).

Il rappelle que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2026 de la CCHMV, l'assemblée a délibéré favorablement en janvier 2026 afin d'approuver le versement d'un acompte à la participation financière annuelle 2026 à verser au CIAS HMV par la CCHMV à hauteur de 300 000.00 euros. Dans ces conditions, il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement annuelle et les modalités de versement du solde de ladite subvention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la CCHMV au budget principal 2026 du CIAS Haute Maurienne Vanoise à hauteur de 1 640 000.00 euros ;
- **Décide** de verser le solde de la subvention à hauteur de 1 340 000.00 euros en plusieurs fois avant le 31 décembre 2026 selon les disponibilités de trésorerie de la CCHMV.

Participation 2026 commune de Bessans – Centre permanent de Biathlon Haute Maurienne Vanoise

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle la compétence de la CCHMV : « Protection et mise en valeur de l'environnement - Activités de pleine nature - Structures sportives : Le soutien aux structures sportives du territoire de rayonnement national ».

Dans ces conditions, dans la continuité des années précédentes, il est proposé d'allouer une participation financière à la commune de Bessans à hauteur de 25 000 euros TTC pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une participation financière à hauteur de 25 000 euros TTC à la commune de Bessans pour l'année 2026.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité d'approuver les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2026 afin de financer le budget primitif principal 2026 de la CCHMV. Il rappelle que les taux 2025 de la CCHMV étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 11.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.09%.

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve, pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales dans les conditions suivantes :

- Taxe foncière (bâti) : 11.31%
- Taxe foncière (non bâti) : 96.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.06 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.09%.

- o **Budgets primitifs 2026 : principal et annexes Assainissement, ZAE des Terres Blanches, Energie**

Budget principal

- **Vote du budget primitif 2026**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2026 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif principal 2026 de la CCHMV s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **24 937 310.31 euros** en section de **fonctionnement** et de **6 363 032.07 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe Assainissement

- **Vote du budget primitif 2026**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2026 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Assainissement 2026 de la CCHMV s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **2 632 134.96 euros** en section de **fonctionnement** et de **2 491 092.96 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe ZAE des Terres Blanches

- **Vote du budget primitif 2026**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2026 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe ZAE des Terres Blanches 2026 de la CCHMV s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **66 560 euros** en section de **fonctionnement** et de **66 560 euros** en section d'**investissement**.

Budget annexe Energie

- **Vote du budget primitif 2026**

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2026 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif annexe Energie 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **425 235.00 euros** en section de **fonctionnement** et de **494 621.85 euros** en section d'**investissement**.

• Attribution subventions 2026 aux associations

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, propose d'attribuer les subventions suivantes en 2026 :

- Union Sportive Modane	2 500.00 €
- Amicale du personnel	2 680.24 €
- Club Nautique Vanoise	3 000.00 €
- GIDA Haute-Maurienne	71 000.00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

- Union Sportive Modane	2 500.00 €
- Amicale du personnel	2 680.24 €
- Club Nautique Vanoise	3 000.00 €
- GIDA Haute-Maurienne	71 000.00 €

- **Demandes de subventions**
- **Mission de conciliation des usages – Financement du poste de coordinateur -
Demande de subventions fonds européens FEADER
Programme de financement LEADER 2023-2027 GAL AURA TAM**

Contexte

2025 a été l'année où la Haute Maurienne Vanoise a dépassé le million de nuitées estivales (Vs 2millions en Hiver) ; depuis 2020 la fréquentation estivale a augmenté de 20%.

En parallèle, le contexte agricole est de plus en plus sous tension à cause de multiples facteurs (maladies, contexte agricole national/international, adaptation au climat qui change, charge mentale importante...), la gestion des pratiquants outdoor s'ajoute au quotidien des exploitants qui est déjà complexe.

Les points de frictions entre les différents usagers (Pratiquants outdoor, habitants, professionnels, agriculteurs...) sont de plus en plus importants et le partage des espaces, n'est plus une évidence. Le territoire observe ces dernières années une augmentation des incidents de nature variée.

Pour répondre à cette problématique grandissante. Il s'agit de déployer une mission autour d'un dispositif pour mieux concilier les usages sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

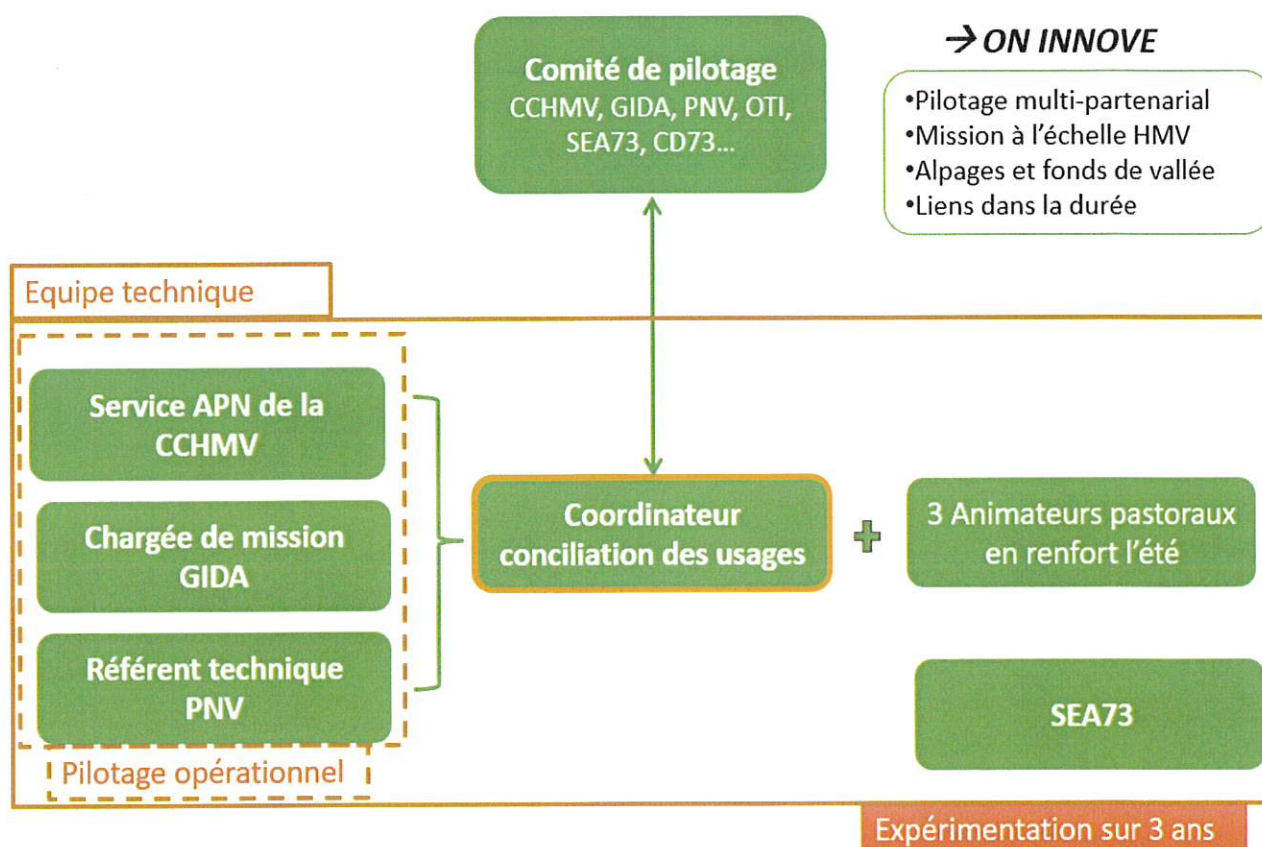
Ce projet est porté par la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise en partenariat avec le Parc National de la Vanoise (PNV) et le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA). Le dispositif s'étend sur l'ensemble des 10 communes du territoire de HMV.

Objectifs du projet

Développer un dispositif, en complémentarité avec les actions des partenaires, pour mieux concilier les usages au travers de 6 axes :

- ⇒ Avoir une meilleure connaissance des pratiques agricoles et outdoor
- ⇒ Créer et pérenniser le lien entre les différents acteurs (agriculteurs, pratiquants, habitants socio pro...)
- ⇒ Sensibiliser les pratiquants aux bonnes pratiques en lien avec l'agriculture
- ⇒ Former les acteurs locaux pour en faire des ambassadeurs de la démarche
- ⇒ Diagnostiquer les problèmes de terrain et les résoudre
- ⇒ Être un relais local pour la SEA73 en cas d'incident avec les chiens de troupeaux
- ⇒ Être un médiateur en cas de désaccord ou litige sur les autorisations de passages.

Organisation du dispositif



Pour le financement du poste de coordinateur dans le cadre de la mission de conciliation des usages, il s'agit de solliciter les sources de cofinancement disponibles, à savoir l'Europe au titre du FEADER dans le cadre du programme de financement LEADER 2023-2027 GAL Auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'à la fin du programme soit 30 avril 2027.

Plan de financement prévisionnel

FEADER (LEADER)	Cofinancement	Autofinancement	TOTAL
41.00 %	0 %	59.00 %	100.00 %
25 000.00 €	0 €	35 430.66 €	60 430.66 €

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de la mission de conciliation des usages ;
- **Sollicite** un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 GAL Auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne (fonds FEADER) ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer auprès de la Région AURA un dossier de demande de subvention afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de la mission ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer tous les documents relatifs à l'attribution et au versement de la subvention sollicitée.

○ **Mobilité 2026**

- **Lignes estivales 1 et 3**
- **Transport à la demande intersaisons**

Demandes de financement Région AURA

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la convention de coopération en matière de mobilité signée le 9 juin 2023 par la Région AURA et la CCHMV prévoit que la Région cofinance la mise en place des nouvelles lignes portées par la CCHMV.

⇒ La CCHMV portera « en direct » **durant la saison estivale 2026** :

- La ligne 1 (Orgère – Modane – Valfréjus / La Norma) pour un coût total de 85 000.00 € TTC. Le marché a été conclu l'année dernière et est reconductible 4 fois.
- La ligne 3 (Oulietta – Bonneval-sur-Arc – Bessans – Avérole) pour un coût total de 65 000.00 € TTC. Le marché a été conclu l'année dernière et est reconductible 4 fois.

Ainsi, la CCHMV souhaite déposer une demande de subvention (pour la seconde année de fonctionnement de ces services, donc pour l'été 2026) dans le cadre de l'aide régionale « Mobilités Territoriales Interurbaines et Scolaires » pour obtenir un cofinancement régional égal à 50% du montant TTC, soit 42 500.00 € pour la ligne 1, et 32 500.00 € pour la ligne 3.

⇒ La CCHMV souhaite également déposer une demande de subvention auprès de la Région AURA pour **le transport à la demande** qu'elle mettra en place durant les intersaisons de l'année 2026 (**du 28/04/2026 au 19/06/2026 et du 08/09/2026 au 11/12/2026**), dans le cadre de l'aide régionale « Mobilités Territoriales Interurbaines et Scolaires » pour obtenir un cofinancement régional égal à 70%.

Ce transport à la demande est composé :

- D'une ligne virtuelle (horaires fixes) qui desservira Fourneaux, Modane, Aussois, Val Cenis, Bessans et Bonneval le mardi, jeudi et samedi ;
- D'une ligne « zonale » (pas d'horaires fixes, service de porte-à-porte) qui fonctionnera sur les communes de Villarodin-Bourget (dont la Norma et l'Orgère), Modane (dont Valfréjus et Polset), Fourneaux, Saint-André, Le Freney, Val Cenis Bramans et Avrieux le mercredi après-midi et le vendredi après-midi (13h-18h30).

Les réservations seront effectuées via la centrale d'appel régionale La Région vous transporte.

Le coût prévisionnel de ce service est de 30 000.00 € TTC.

Ainsi, la CCHMV souhaite déposer une demande de 70 % subvention du montant TTC, soit 21 000.00€.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer trois dossiers de demandes de financement, un par service, auprès de la Région AURA s'agissant de la mise en œuvre des lignes estivales 1 et 3 et du transport à la demande intersaisons portés par la CCHMV au cours de l'année 2026.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, pour l'année 2026, le plan de financement des lignes estivales et de transport à la demande intersaisons ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer trois demandes de financement des services auprès de la Région AURA dans les conditions exposées ci-avant.

- **Dégâts relatifs à la survenance de la crue du torrent du Charmaix du 30 juin 2025**

- **Modalités relatives à la participation financière de la CCHMV dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux communes de Modane et Fourneaux**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre des dégâts causés par la crue du torrent du Charmaix survenue le 30 juin 2025 et pour donner suite à sollicitation des communes de Modane et Fourneaux impactées par la crue, l'assemblée est invitée à délibérer dans le cadre d'une éventuelle participation financière de la CCHMV via l'attribution de potentiels fonds de concours au bénéfice des deux communes en vue de la programmation par ces dernières de travaux de réparation.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle que ce point a été abordé lors de la présentation, en séance, du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026.

Monsieur le Vice-président expose que, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes à une ou plusieurs communes membres si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Vice-président présente les modalités proposées relatives à la participation financière de la CCHMV dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux communes de Modane et Fourneaux :

- Prise en compte uniquement des dépenses d'investissement (pas de prise en compte de dépenses de fonctionnement) et des montants TTC en lien,
- Déduction du FCTVA,
- Prise en compte, à ce stade, d'une estimation de subventions attribuées suite sollicitations par les deux communes (Etat, Département) à hauteur de 30 % sur ces dépenses d'investissement,
- Après prise en compte du montant net (dépenses d'investissement – subventions), attribution d'un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 50% du reste à charge par commune dans la limite de 100 000 euros par fonds de concours,
- Fonds de concours versé en fin d'opération tenant compte de la perception réelle de subventions sollicitées par les deux communes,
- Mise à jour du plan de financement en fin d'opération en dépenses et en recettes : le montant estimé à ce stade du fonds de concours est un plafond,
- Versement en 2026 d'un acompte sur le montant prévisionnel du fonds de concours,
- Intégration de la dépense prévisionnelle de fonds de concours dans le budget primitif 2026 de la CCHMV (intégration des montants des acomptes prévisionnels de fonds de concours).

Il en résulte les plans de financement prévisionnels suivants :

Modane	
Montant estimatif des travaux HT	403 000.00 €
Montant estimatif FCTVA	66 108.00 €
Montant estimatif des subventions (30 %)	120 900.00 €
Reste à charge (Dépenses - FCTVA - Subventions)	215 992.00 €
Fonds de concours estimatif (50 % du reste à charge dans la limite de 100 000 €)	100 000.00 €
Montant de l'acompte 2026	50 000.00 €
Fourneaux	
Montant estimatif des travaux HT	180 000.00 €
Montant estimatif FCTVA	29 527.00 €
Montant estimatif des subventions (30 %)	54 000.00 €
Reste à charge (Dépenses - FCTVA - Subventions)	96 473.00 €
Fonds de concours estimatif (50 % du reste à charge dans la limite de 100 000 €)	48 236.00 €
Montant de l'acompte 2026	20 000.00 €

Le Conseil communautaire,

Considérant les dégâts causés par la crue du torrent du Charmaix survenue le 30 juin 2025,

Vu le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026,

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, dans le cadre de la réparation des dégâts relatifs à la survenance de la crue du torrent du Charmaix le 30 juin 2025, les modalités relatives à la participation financière de la CCHMV dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux communes de Modane et Fourneaux ;
- **Autorise** le versement des acomptes conformément aux plans de financement prévisionnels présentés ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre une décision par commune en fin d'opération pour attribuer ces deux fonds de concours définitifs conformément aux conditions exposées ci-avant.

- **Grille tarifaire**

Piscine intercommunale de Modane

- **Grille tarifaire à compter du 1^{er} avril 2026**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de nouvelle grille tarifaire relative à l'accès à la piscine intercommunale de Modane à appliquer à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 1^{er} avril 2026 dans les conditions suivantes :

Entrée à l'unité

Tarif plein	4.60
Tarif réduit	3.20
Pass activités HVM	
Porteur pass station HVM	3.50
<i>Porteur d'un pass activités d'une station du territoire</i> <i>(hors Val-Fréjus ou l'activité piscine de Modane est incluse en illimité dans le Pass Val-Fréjus)</i>	
Enfants de - de 4 ans :	gratuit
Groupe encadré de jeunes de 4 à 16 ans (minimum 10)	2.30
Pass Tribu (2 adultes et 2 jeunes de 4 à 16 ans)	14.00
Scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV	gratuit
Scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV	2.20

Abonnement

Carte saison	
Tarif plein	90.00
Tarif réduit	55.00
Carte 10 entrées (valable 2 ans à partir de la première utilisation)	
Tarif plein	38.00
Tarif réduit	27.00
Carte support	3.50

Cours de natation scolaire

Leçon natation scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV	Gratuit
Leçon natation scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV	44.00

Activités aquatiques Aquaforme

Location libre 30 minutes	5.50
Séance encadrée 45 minutes	11.00
Pass Aquaforme (10 crédits)	46.00

Evènements

Evènement pendant les heures d'ouverture de la piscinetarif entrée normale	
Evènement en dehors des heures d'ouverture de la piscine	
Tarif plein	6.60
Tarif réduit	3.30

Confiseries/boissons

Sucette	1.00
Sachet friandise	3.00
Barre chocolatée	2.00
Popcorn	3.50
Bouteille eau 50 cl	1.00
Soda 50 cl	3.00
Soda 33 cl	2.50

Articles de sport

Brassards	10.00
Chaussettes	7.00
Pince-nez	9.00
Bouchon oreilles	9.00
Lunettes junior	10.00
Lunettes adulte	17.00
Bonnet silicone	9.00
Bonnet tissu	6.00
Maillot de bain homme	12.00
Maillot de bain femme	14.00
Maillot de bain garçon	11.00
Maillot de bain fille	11.00

Location des bassins et lignes d'eau (tarif pour une heure)

Grand bassin (entier)	50.00
Grand bassin - la ligne d'eau	10.00
Petit bassin (entier)	15.00

Réduit : Sur présentation justificatif :

Jeunes 4-16 ans, lycéens/étudiants - de 25 ans, personnes handicapées
Adhérent d'une association de travailleurs saisonniers du territoire
(dans le cadre du plan d'actions en faveur des travailleurs saisonniers)

Transport à la demande intersaisons 2026

- Grille tarifaire

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre par la CCHMV d'un service de transport à la demande ouvert à tous pour la période du 28 avril 2026 au 19 juin 2026 (printemps) et du 08 septembre 2026 au 11 décembre 2026 (automne).

Ce transport à la demande est composé :

- D'une ligne virtuelle (horaires fixes) qui desservira Fourneaux, Modane, Aussois, Val-Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc le mardi, jeudi et samedi ;
- D'une ligne « zonale » (pas d'horaires fixes, service de porte-à-porte) qui fonctionnera sur les communes de Villarodin-Bourget (dont la Norma et l'Orgère), Modane (dont Valfréjus et Polset), Fourneaux, Saint-André, Le Freney, Val-Cenis Bramans et Avrieux le mercredi après-midi et le vendredi après-midi (13h-18h30).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée dans les conditions suivantes :

Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV

Service	Titres de transports admis	Conditions d'achat	
Transport à la demande	Ticket aller	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le véhicule directement auprès du conducteur 	TLJ de circulation sans restriction
	Ticket aller-retour		
	Carnet de 10 tickets non nominatifs	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
	Pass mobilité semaine nominatif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
	Pass mobilité intersaisons nominatif printemps ou automne	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	

• Tarification des titres de transport CCHMV

Ticket aller	2,50€
Ticket aller-retour	4,00€
Ticket aller ou aller-retour < 2 ans	Gratuit
Carnet de 10 tickets plein tarif	15,00€
Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)	Gratuit
Pass mobilité semaine plein tarif	15,00€

Pass mobilité semaine moins de 2 ans	Gratuit
Pass mobilité semaine (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)	Gratuit
Pass mobilité intersaisons plein tarif printemps ou automne	30,00€
Pass mobilité intersaisons moins de 2 ans printemps ou automne	Gratuit
Pass mobilité intersaisons printemps ou automne (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)	Gratuit

- **Perception des recettes**

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme HVM dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs ou pass mobilité (intersaisons ou semaine) seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT.
- Les recettes dans le cadre de la vente de tickets aller et aller-retour seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / KS Car.

- **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- CCHMV (maison cantonale) :
 - Carnet de 10 tickets non nominatif
 - Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)
 - Pass mobilité intersaisons nominatif printemps ou automne
 - Pass mobilité intersaisons nominatif moins de 2 ans printemps ou automne
 - Pass mobilité intersaisons nominatif printemps ou automne (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)
- OT HVM :
 - Carnet de 10 tickets non nominatif
 - Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, agents de la CCHMV ou du CIAS...)
 - Pass mobilité intersaisons nominatif printemps ou automne
 - Pass mobilité intersaisons nominatif moins de 2 ans printemps ou automne
 - Pass mobilité intersaisons nominatif printemps ou automne (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)
- KS Car : tickets aller et aller-retour ;

Autorise Monsieur le Président à conclure et signer une convention de mandat entre la CCHMV et la société KS Car.

❖ Ressources humaines

• **Plan de formation 2026 des agents**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique de la CCHMV lors de la séance du 10 octobre 2019 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 06 novembre 2019. Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2026 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services. L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2026. Les représentants du personnel ont également été consultés. Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le plan de formation professionnelle 2026 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2026 de la CCHMV.

• **Création d'un emploi permanent à temps non complet**

- **Pôle Technique – Aménagement**

Service Aménagement – Transition écologique

○ **Chargé de projets – référent ingénierie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Contexte

Dans le cadre d'une évolution de l'organisation des services, ce nouvel emploi vient remplacer l'emploi de Chargé d'ingénierie financière à temps non complet (28 heures).

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 04 mars 2026, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - **Chargé de projets / référent ingénierie financière**, Pôle Technique – Aménagement / Service Aménagement – Transition écologique
Grade d'Attaché, catégorie A, à temps non complet 28/35^{ème}.

Les missions attendues par l'agent sont les suivantes :

Gestion de projets

- ⇒ Conception, mise en œuvre et réalisation de projets d'aménagement / équipement
- ⇒ Préparation et suivi des outils de gestion de projets
- ⇒ Gestion financière
- ⇒ Gestion administrative
- ⇒ Evaluation
- ⇒ Animation et développement des partenariats et des réseaux professionnels
- ⇒ Communication

Ingénierie financière – Référente de l'établissement

- ⇒ Identifier et mobiliser les dispositifs d'aides de financement public et privé des projets publics portés sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise – Assurer une veille permanente et être l'interlocuteur privilégié des partenaires financiers
- ⇒ Accompagner les porteurs de projets dans le cadre du volet financier des projets – Être l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

- **Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet**

- **Pôle Technique – Aménagement**
- **Pôles Equipements sportifs**
 - **Accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement des Pôles Technique – Aménagement et Equipements sportifs au cours de la saison estivale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 04 mars 2026, des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier :

Pôle Technique – Aménagement

1 Agent technique polyvalent – Service assainissement collectif – Temps complet 35/35è - grade d'Adjoint technique - du 16/05/2026 au 15/11/2026

1 Agent technique polyvalent – Service bâtiments infrastructures – Temps complet 35/35è - grade d'Adjoint technique - du 16/05/2026 au 15/11/2026

Pôle Equipements sportifs - Piscine intercommunale de Modane

Chef de bassin

1 Educateur Territorial des APS principal de 2è classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 30h00 hebdomadaires (30/35è) du 01/04/2026 au 30/09/2026

Maitres-nageurs sauveteurs

1 Educateur Territorial des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 26h15 hebdomadaires (26,25/35è) du 01/04/2026 au 30/09/2026

2 Educateurs Territoriaux des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 26h15 hebdomadaires (26,25/35è) du 02/05/2026 au 31/10/2026

Surveillant de baignade

1 Opérateur des APS qualifié, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 27h12 hebdomadaires (27,20/35è) du 14/04/2026 au 27/04/2026

1 Opérateur des APS qualifié, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 35h00 hebdomadaires (35/35è) du 15/06/2026 au 15/09/2026

Agents d'accueil et d'entretien

1 Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 31h00 hebdomadaires (31/35è) du 16/03/2026 au 15/09/2026

1 Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 28h30 hebdomadaires (28,50/35è) du 03/07/2026 au 31/08/2026

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 486 du grade de recrutement des agents de catégorie C ou au maximum sur l'indice brut 597 du grade de recrutement des agents de catégorie B ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le/les contrats de travail afférents.

- **Convention pour l'intervention du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL**

- **Avenant n°02**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés. Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la CCHMV à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil communautaire :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Mise en place d'un Comité Social Territorial unique et commun entre la CCHMV et le CIAS HMV dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et son CIAS ;

Considérant qu'en égard aux effectifs comptabilisés à compter du 1^{er} janvier 2026, il apparaît que l'effectif cumulé de de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et du CIAS Haute Maurienne Vanoise atteint le seuil de 50 agents permettant la création d'un CST commun entre ces deux entités.

Dans ces conditions il est proposé à l'assemblée la création d'un Comité sociale territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ainsi que pour les agents du CIAS Haute Maurienne Vanoise lors des élections professionnelles de décembre 2026.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un Comité social territorial unique entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le CIAS Haute Maurienne Vanoise ;
- **Fixe** le Comité social territorial auprès de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise qui sera chargée du processus électoral en vue de l'élection des représentants du personnel qui se tiendra en décembre 2026.

Fait à Modane, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance
Erica SANDFORD



Le Président
Jérémy TRACQ

